

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE « RELEVÉS DE COMPTE EN LIGNE »

Ce service vous permet de consulter vos relevés de compte sous forme électronique.

Chaque relevé est consultable pendant une période de 10 ans glissants à partir de sa mise à disposition.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation complètent la Convention de Compte de dépôt. Les conditions de fonctionnement du Service décrites ci-dessous prévalent sur toute disposition contraire qui pourrait être contenue dans les conditions générales de cette Convention.

ARTICLE 1 – ACTIVATION DU SERVICE

Ce Service est proposé à la clientèle de personnes physiques majeures capables dans les conditions ci-après exposées.

Ce Service en ligne est activé :

-soit directement à votre initiative, par l'intermédiaire de DIRECT ECUREUIL,

-soit en cas de choix par défaut proposé par la Caisse d'Epargne.

Ce service concerne l'ensemble de vos comptes ouverts ou à ouvrir dans les livres de la Caisse d'Epargne.

L'activation du service prend effet immédiatement. Toutefois, votre premier Relevé de compte en ligne ne sera mis à votre disposition qu'à la date à laquelle votre relevé de compte papier vous aurait normalement été envoyé.

L'activation du Service vous est confirmée en ligne. En cas de refus, vous en serez averti par un message d'information.

ARTICLE 2 – PERIODICITE ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES RELEVES DE COMPTE EN LIGNE

Chaque Relevé de compte en ligne sera mis à votre disposition sur DIRECT ECUREUIL à la date d'arrêté habituelle des relevés papier du ou des compte(s) concerné(s) par le Service. La mise à disposition des relevés de compte en ligne s'effectue selon la périodicité que vous choisirez, dans les mêmes conditions, notamment tarifaires, que pour un relevé papier.

Ce Service vous permet d'imprimer ou de télécharger vos Relevés de compte. Vous devez imprimer ou télécharger vos relevés afin de pouvoir les conserver au-delà de la période de mise à disposition en ligne de 10 ans.

Vous pouvez modifier la périodicité de vos Relevés de compte en ligne en vous adressant à votre agence. Si aucun mouvement n'a été constaté sur votre compte, le Relevé de compte en ligne sera mis à votre disposition par la Caisse d'Epargne selon une périodicité annuelle.

ARTICLE 3 - SUBSTITUTION DES RELEVES DE COMPTE EN LIGNE AUX RELEVES PAPIER

Par l'activation du service de Relevés de compte en ligne, vous renoncez expressément à recevoir des relevés de compte papier qui ne vous seront donc plus adressés.

Toutefois, vous pouvez à tout moment demander un relevé de compte papier qui vous sera alors facturé aux conditions tarifaires en vigueur.

En cas de compte joint, l'activation du service par l'un des co-titulaires entraîne l'abandon de l'envoi de tout relevé papier pour le(les) compte(s) visé(s). Il appartient en conséquence aux co-titulaires de s'accorder sur le format du relevé de compte choisi avant d'activer le service. Pour consulter les relevés en ligne, chacun des cotitulaires doit disposer d'un abonnement et d'un accès à DIRECT ECUREUIL.

ARTICLE 4 – CONDITIONS TARIFAIRES

La tarification de vos relevés de compte est définie dans les « Conditions et tarifs des services bancaires applicables à la clientèle des particuliers » indépendamment du support, papier ou électronique, choisi.

ARTICLE 5 – DELAIS DE RECLAMATION DES OPERATIONS

Le client doit vérifier dès réception l'exactitude des mentions portées sur le relevé de compte en vue de contacter immédiatement son agence pour toute erreur ou omission. Le relevé de compte est également susceptible de contenir des informations concernant la convention de compte (modification des conditions tarifaires, des conditions générales, ...).

a) Pour les opérations de paiement relevant de l'article L.133-1 du code monétaire et financier (virements, prélèvements, TIP, ...), le client doit signaler, sans tarder, à la Caisse d'Epargne les opérations non autorisées ou mal exécutées qu'il conteste et ce, dans un délai maximum de 13 mois suivant la date de débit en compte de cette opération, sous peine de forclusion.

Les réclamations relatives aux opérations par carte sont effectuées dans les délais et conditions du contrat carte.

b) Pour les opérations de paiement ne relevant pas de l'article L.133-1 du code monétaire et financier (chèques,...), les réclamations relatives aux opérations figurant sur un relevé de compte doivent être formulées à la Caisse d'Epargne au plus tard dans le mois suivant l'envoi du relevé de compte.

Passé ce délai, le client est réputé, sauf à rapporter la preuve contraire, avoir approuvé les opérations constatées sur son relevé de compte.

Les réclamations sont faites sur place à l'agence qui gère le compte ou par courrier recommandé avec avis de réception. Les modalités précises de réclamation des opérations sont envisagées par votre Convention de compte.

ARTICLE 6 - DUREE ET RESILIATION DU SERVICE

Vous pouvez mettre fin au service de Relevé de compte en ligne, à tout moment et sans frais, en ligne dans DIRECT ECUREUIL. La résiliation prend effet immédiatement et implique le retour automatique aux relevés de compte sous forme papier. Toutefois, le premier envoi de relevé de compte sous forme papier ne sera effectué qu'à la prochaine date habituelle de mise à disposition du Relevé de compte en ligne.

La Caisse d'Epargne peut résilier le Service à tout moment. Vous en serez informé par lettre recommandée avec avis de réception. Cette résiliation prendra effet un mois après l'envoi de cette information. Vos relevés de compte vous seront alors adressés sous forme papier à la date habituelle de mise à disposition de vos Relevés de compte en ligne.



6.1. Après la résiliation du Service (ou la clôture du compte dont le Service assure la mise à disposition des relevés), l'accès à l'historique des Relevés de compte en ligne reste possible pour la période pendant laquelle vous avez souscrit au Service. Ces relevés resteront consultables pendant une période de dix ans à partir de leur mise à disposition.

6.2. En cas de résiliation du contrat de banque à distance DIRECT ECUREUIL, le présent contrat sera résilié de plein droit. Dans cette hypothèse, vous ne pourrez plus consulter en ligne vos relevés de compte(s). Il vous appartient donc de procéder à la sauvegarde de ces Relevés de compte en ligne avant la résiliation effective de votre contrat de banque à distance.

6.3 Le Service sera automatiquement suspendu en cas de suspension du contrat de banque à distance DIRECT ECUREUIL. Vous recevrez alors des relevés de compte sous forme papier. Le premier envoi de relevé de compte papier interviendra à la prochaine date habituelle de mise à disposition du Relevé de compte en ligne.

La Caisse d'Epargne se réserve la possibilité de refuser l'activation du Service en cas :

- d'activations ou de résiliations successives multiples,
- de désaccord entre les titulaires d'un compte.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DES CONDITIONS D'UTILISATION

La Caisse d'épargne se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les prestations offertes dans le cadre du Service.

Les nouvelles conditions d'utilisation seront portées à votre connaissance par voie postale ou en ligne (via DIRECT ECUREUIL) un (1) mois avant leur entrée en vigueur.

Vous avez alors la possibilité en cas de désaccord de résilier le Service sans aucun frais. Si vous continuez à utiliser le Service à l'expiration du délai ci-dessus, vous serez réputé avoir accepté les nouvelles conditions d'utilisation.